

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8^{ème} Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|------------------------|---------------------|-------------------------|
| Mme Marie-Hélène LONGO | qui donne pouvoir à | Mme Christine DÉCHAMPS |
| Mme Michelle DAJON | qui donne pouvoir à | Mme Brigitte POLLET |
| M. Fabrice LEPAREUX | qui donne pouvoir à | M. Pascal SZALEK |
| Mme Marianne DUHAMEL | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE |
| Mme Angélique DUVAL | qui donne pouvoir à | M. Patrick CIBOIS |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.95/12.21

Objet : Budget Ville
Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2022

Délibération n°: D.95/12.21

**Objet : Budget Ville
Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2022**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; autorisation qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif Ville 2021 (n°D.27/03.21),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 17 juin 2021 (n°D.56/06.21) et du 09 décembre 2021 (n°D.91/12.21) adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et 2 du budget Ville,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant que les crédits à retenir sont calculés à hauteur de 25 % des crédits votés lors des budgets primitifs et des décisions modificatives pour les chapitres suivants :

| | Budget global 2021 (€) | Autorisation de crédits avant le vote du BP 2022 (€) |
|--------------|---------------------------|---|
| Chapitre 20 | 379 960 | 94 990 |
| Chapitre 21 | 1 836 568 | 459 142 |
| Chapitre 23 | 3 427 113 | 856 778 |
| Total | 5 643 641 | 1 410 910 |

Délibération n°: D.95/12.21

Objet : Budget Ville
Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2022

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 410 910 euros, selon la répartition par chapitre mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

